

Objet: Projet de loi portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande (4191SBE).

*Saisine : Ministre des Finances
(21 octobre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du projet de loi sous avis est, d'une part, d'approuver les conventions fiscales nouvellement conclues par le Grand-Duché de Luxembourg avec l'Arabie Saoudite, Guernesey, l'île de Man, Jersey et la République tchèque ainsi que les protocoles portant modification des conventions conclues en 1980 avec le Danemark et en 2001 avec la Slovaquie et, d'autre part, de fixer la procédure d'échange de renseignements sur demande y relative.

Par le biais du présent projet de loi, le Grand-Duché de Luxembourg poursuit sa politique d'extension du réseau de conventions tendant à éviter la double imposition et la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conformément aux standards internationaux de l'OCDE en matière d'échange de renseignements sur demande.

Le projet de loi sous avis reproduisant à l'identique le texte des lois du 31 mars 2010¹, du 16 juillet 2011² et du 14 juin 2013³ portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, la Chambre de Commerce renvoie, pour autant que de besoin, aux remarques formulées dans les avis qu'elle a rendus concernant les projets de loi y relatifs⁴.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au projet de loi que sous réserve de la prise en compte de ses précédentes remarques.

SBE/DJI

¹ Loi publiée au Mémorial A N° 51 du 6 avril 2010, p. 830 et s.

² Loi publiée au Mémorial A N°146 du 21 juillet 2011, p. 2024 et s.

³ Loi publiée au Mémorial A N°114 du 4 juillet 2013, p. 1696 et s.

⁴ Avis de la Chambre de Commerce des 27 janvier 2010, 26 avril 2011 et 8 avril 2013.